#### CANTON DE TRETS ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE



Commune de Meyrargues Département des Bouches-du-Rhône

ARRETE DU MAIRE N°A2025-335UD

DOSSIER: N° PC 013 059 25 00001 T01

Déposé le : 24/07/2025

Demandeur: SCCV 42 MEYRARGUES,

représenté par Monsieur ZWICKERT Vincent Nature des travaux : Transfert total d'une autorisation de construction d'un bâtiment

de 24 logements collectifs en R+2

Sur un terrain sis à : 42 chemin de la gare à

**MEYRARGUES (13650)** 

Référence(s) cadastrale(s): AO 32, AO 66, AO

67, AO 68

# **ARRÊTÉ**

# accordant un transfert de permis de construire délivré par le Maire au nom de la commune

## Le Maire de la commune de MEYRARGUES

VU le permis de construire n° PC 013 059 25 00001 accordé le 09/04/2025 à BARTHOLDI GROUPE représenté par Monsieur ZWICKERT Vincent,

- pour un projet de transfert total d'une autorisation de construction d'un bâtiment de 24 logements collectifs en R+2,
- sur un terrain cadastré AO 32, AO 66, AO 67, AO 68, sis 42 chemin de la gare à MEYRARGUES (13650)
- d'une surface plancher de 1556,10 m²,

Vu les accords du 23/07/2025 et 24/07/2025 de BARTHOLDI GROUPE représenté par Monsieur ZWICKERT Vincent et de SCCV 42 MEYRARGUES représenté par Monsieur ZWICKERT Vincent, demandant transfert dudit permis de construire,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le document d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 05/12/2024 par le conseil métropolitain de la métropole Aix Marseille Provence,

Vu le document d'Urbanisme (PLU communal) approuvé le 05/07/2017, et sa modification n°1 approuvée en conseil de métropole en date du 18/02/2021, et la situation du terrain en zone 1AUg ;

Vu la déclaration préalable de division DP 013 059 24 M0060 accordée à BARTHOLDI Promotion pour la création d'un lot à bâtir en date du 04/12/2024;

# ARRÊTE

### Article 1.

Le permis de construire n° PC 013 059 25 00001, accordé à BARTHOLDI GROUPE représenté par Monsieur SPEISSER Marc le 09/04/2025, EST TRANSFERE à SCCV 42 MEYRARGUES représenté par Monsieur ZWICKERT Vincent pour le projet décrit dans le cadre de présentation.

## Article 2.

Les réserves, délais et prescriptions émis au permis de construire initial PC 013 059 25 00001 demeurent applicables.

## MEYRARGUES, le 28/08/2025 Le Maire, Fabrice POUSSARDIN



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales 0 4 SEP 2025

## INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

## Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

### Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement);
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

## Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers: elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

#### Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.